



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI 2024

**Présents** : Patrick BOBET, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Nathalie SOARES, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Michel MENJUCQ, Bérengère DUPIN, Benjamin DUGERS, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Sarah DEHAIL, Xavier DE JAVEL, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Claire LAYAN, Patrick ALVAREZ.

**Excusés avec procuration** : Bruno QUERE (à Philippe FARGEON), Armelle ABAZIOU BARTHELEMY (à Alain GERARD), Daniel BALLA (à Jean-Georges MICOL), Guillaume ALEXANDRE (à Sandrine JOVENE), Géraldine AUDEBERT (à Alain MARC), Violette LABARCHEDE (à Emmanuelle ANGELINI), Grégoire REYDIT (à Bérengère DUPIN), Jonathan VANDENHOVE (à Françoise COSSECQ), Julie-Anne BROUSSIN (à Mathilde FERCHAUD).

**Absents** : M. Jean-Jacques HERMENCE, M. Maxime JOYEZ.

**Secrétaire** : Benjamin DUGERS

### ORDRE DU JOUR

Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 avril 2024

Communication des décisions du maie prises en vertu de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

### FINANCES

- 1) Compte Financier Unique 2023 - Budget Principal VILLE  
*Rapporteur : Jean-Georges MICOL*
- 2) Compte Financier Unique 2023 - Budget Annexe - CIMETIERE  
*Rapporteur : Jean-Georges MICOL*
- 3) Affectation définitive du résultat 2023-Budget principal Ville  
*Rapporteur : Jean-Georges MICOL*
- 4) Titres restaurant - Modalités de prise en charge financière  
*Rapporteur : Jean-Georges MICOL*
- 5) Convention pluriannuelle pour les exhumations administratives dans le cadre du Codev 6  
*Rapporteur : Mathilde FERCHAUD*

### ECONOMIE

- 6) Renouvellement de l'adhésion 2024 au Club Commerce Connecté de Digital Aquitaine  
*Rapporteur : Jean-Georges MICOL*

### PETITE ENFANCE

- 7) Règlements de fonctionnement des Etablissements d'Accueil Petite Enfance - Mise à jour  
*Rapporteur : Maël FETOUH*

### PÔLE SENIOR

- 8) Renouvellement de l'adhésion au réseau francophone Ville Amies Des Aînés (VADA)  
*Rapporteur : Nathalie SOARES*

### ASSOCIATIONS

- 9) Association RICOCHET - Subvention 2024  
*Rapporteur : Françoise COSSECQ*
- 10) Association LE CARROUSEL - Subvention 2024  
*Rapporteur : Françoise COSSECQ*

### PATRIMOINE - URBANISME - ENVIRONNEMENT

- 11) Pôle d'échanges multimodal du Bouscat Sainte Germaine - Avenants  
*Rapporteur : Daphné GAUSSENS*
- 12) SDEEG (Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde) - Rapport d'activité éclairage public 2023  
*Rapporteur : Gwénaél LAMARQUE*

### QUESTIONS ORALES DIVERSES

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 2 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :  
33 voix POUR  
approuve le P.V. de la séance du 2 avril 2024.

Informations au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire  
(article L 2122-22 du CGCT)

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

N°	Date	Objet	Description	Montant T.T.C.
<b>Patrimoine</b>				
2024-10	31/01/24	Contrat avec BZG2F DEPANNAGES	4 visites / an pour l'entretien du massicot et le remplacement de lame ainsi que 2 visites pour l'entretien de la plieuse et encolleuse	1 987,20 €

2024-11	31/01/24	Convention avec MME HARI	Mise à disposition à titre gracieux d'un logement pour une durée de 3 mois à compter du 1 <sup>er</sup> février 2024	-
2024-20	28/02/24	Contrat avec la SOCIETE AQUICARDIA	Vérification et maintenance de 29 défibrillateurs pour une durée de 5 ans	4 698 €
2024-24	28/02/24	Contrat avec la SOCIETE CAP-HYGIENE	Entretien et nettoyage des hottes des cuisines installées dans les bâtiments communaux	5 481,61 €
<b>Finances</b>				
2024-12	31/01/24	Tarifs	Stands pour le Fête des Jardins	-
2024-28	12/03/24	Régie	Modification de la régie de recettes « Cimetière » - Rajout d'un mode de recouvrement, virement sur un compte DFT (Dépôts de Fonds au Trésor)	
2024-29	12/03/24	Régie	Modification de la régie de recettes « Prestations municipales » - Suppression du cautionnement	
2024-30	12/03/24	Régie	Modification de la régie de recettes « Service d'aide à domicile » - Suppression du cautionnement	
<b>Culture</b>				
2024-13	01/02/24	Contrat avec la SARL ARTS ET SPECTACLE PRODUCTION	Spectacle « Colorature » le 23 janvier 2024 à 20H30 à l'Ermitage	7 888,44 €
2024-14	08/02/24	Contrat avec CORPUS PRODUCTUM	Spectacle « Toute l'histoire de la peinture en moins de deux heures » le 6 avril 2024 à l'Ermitage	10 667,86 €
2024-15	08/02/24	CONTRAT AVEC LA COMPAGNIE HERVE KOUBI	Spectacle « Les nuits barbares » le 5 mars 2024 à l'Ermitage	16 644,52 €

2024-16	08/02/24	Contrat avec l'OPERA DE BORDEAUX	Spectacle « Les codes du ballet romantique » le 2 février 2024 à l'Ermitage	6 330 €
<b>Pôle Senior</b>				
2024-17	12/02/24	Contrat avec PARENTHESE SOPHRO	Mise à disposition gratuite d'un local (rdc au sein des parties communes de chaque résidence autonomie) pour l'animation d'ateliers de sophrologie : La Bérengère : du 10 janvier au 27 mars de 10h30 à 11h30 Mieux Vivre : du 11 janvier au 28 mars de 10h15 à 11h15	-
<b>Petite Enfance</b>				
2024-18	16/02/24	Convention avec LE RESEAU GIRONDIN PETITE ENFANCE, FAMILLES, CULTURES ET LIEN SOCIAL	Adhésion permettant un accès gratuit ou à un tarif préférentiel de l'ensemble du catalogue de formation pour une durée de 1 an	2 167 €
2024-21	28/02/24	Contrat avec le LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES	Prestations d'hydrologie pour la crèche Chenille Verte, le Multi-Accueil Les Mosaïques et le Multi-Accueil La Passerelle pour une durée de 1 an	303,14 €
2024-22	28/02/24	Contrat avec le LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES	Prélèvements (contrôle de surfaces, produits alimentaires) pour la crèche Chenille Verte, le Multi-Accueil Les Mosaïques et le Multi-Accueil La Passerelle pour une durée de 1 an	1 535,11 €
2024-23	28/02/24	Convention avec M. SANCHEZ	5 ateliers de 2H d'éveil sonore et musical dans les locaux du Relais Petite Enfance de mars à décembre 2024	750 €
2024-26	06/03/24	Convention avec l'ASSOCIATION ECOSITE DU BOURGAILH	4 créneaux « Animations nature » de mars à juin 2024 dans les locaux de la crèche Chenille Verte	546,32 €
2024-27	06/03/24	Convention avec M. BERNARD	5 séances de 2 H de supervision de l'équipe d'accueillants de L.A.P.E. du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024	1 000 €
<b>Ressources Humaines</b>				
2024-19	16/02/24	Contrat avec PROS CONSULTE	Mise à disposition d'un service de soutien psychologique par téléphone à destination des agents de la Ville et du CCAS pour une durée de 1 an	3 156 €

## Associations

2024-25	06/03/24	Convention avec l'ASSOCIATION FRANCE BENEVOLAT BORDEAUX	Mise en relation des personnes en recherche d'une activité bénévole et des associations qui recherchent des bénévoles	Subvention de 500 €
---------	----------	--	--	---------------------

### DOSSIER N° 1 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Par délibération du 28 septembre 2021, la Ville du Bouscat s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) à compter du 1er janvier 2023. Cette expérimentation s'inscrit dans un processus de modernisation des comptabilités publiques locales incluant le passage à la M57 des entités du secteur public local ainsi que l'expérimentation de la certification des comptes des collectivités locales.

Pendant cette phase d'expérimentation (2023-2024) le CFU expérimental se substitue au compte administratif et au compte de gestion et a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et citoyens si le législateur en décide ainsi.

Il s'agit d'un document unique commun à l'ordonnateur et au comptable composé de données d'exécution budgétaire et d'informations financières et patrimoniales destinées à apporter une vision complète de la situation financière du budget.

On y trouve par ailleurs :

- Des ratios synthétiques,
- Une nouvelle présentation des résultats,
- Le bilan et le compte de résultats synthétiques.

La procédure de confection est entièrement dématérialisée. Des contrôles automatisés de cohérence s'opèrent entre les données de l'ordonnateur et du comptable de la DGFIP. Ce travail collaboratif entre les services pourra servir de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Le calendrier de vote reste inchangé et l'assemblée délibérante doit adopter le CFU avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte.

Pour 2023 le compte financier unique dressé conjointement par l'ordonnateur et le comptable présente les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	14 958 130,92	34 609 060,49	49 567 191,41
	Recettes réalisées (1)	B	10 636 552,18	35 626 346,68	46 262 898,86
	Restes à réaliser	C	478 084,00	0,00	478 084,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	14 701 341,09	37 209 507,82	51 910 848,91
	Dépenses réalisées (1)	E	8 846 448,07	32 382 999,20	41 229 447,27
	Restes à réaliser	F	3 392 856,03	0,00	3 392 856,03
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	1 790 104,11	3 243 347,48	5 033 451,59
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-256 789,83	2 600 447,33	2 343 657,50
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	1 533 314,28	5 843 794,81	7 377 109,09
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-2 914 772,03	0,00	-2 914 772,03
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-1 381 457,75	5 843 794,81	4 462 337,06

## Présentation du Compte Financier Unique (C.F.U)

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.
- en mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

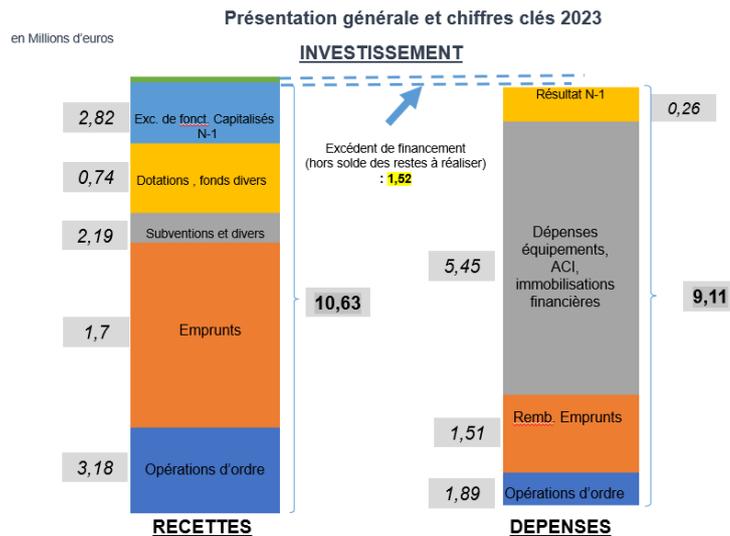
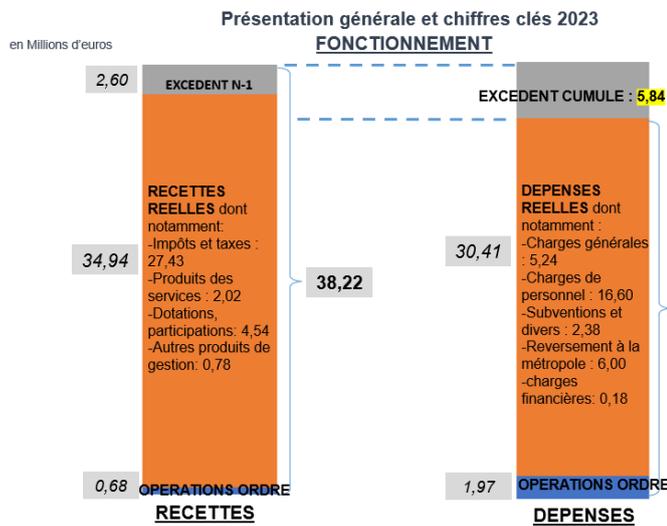
**Le CFU, c'est quoi ?**

Le Compte Financier Unique intègre et remplace :

- le compte administratif produit par l'ordonnateur
- le compte de gestion établi par le comptable public

L'expérimentation se déroulera en trois vagues :

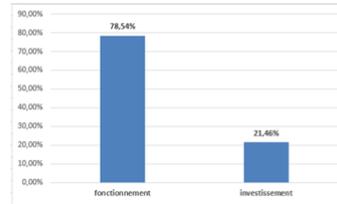
- la "vague 1" concerne les comptes des exercices 2021, 2022 et 2023 ;
- la "vague 2" concerne les comptes des exercices 2022 et 2023 ; (la ville de MERIGNAC a voté son CFU 2022)
- la "vague 3" concerne uniquement les comptes de l'exercice 2023 (les villes de BLANQUEFORT, BRUGES, LE BOUSCAT et Le TAILLAN sont concernées)



## Chiffres clés 2023

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :  
**32,38 M€**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT ;  
**8,85 M€**



Les crédits prévisionnels ouverts (BP+DM) étaient de 37,21 M€ en fonctionnement et de 14,96 M€ en investissement

- Excédent cumulé de Fonctionnement : **5,84 M€**
- Excédent d'investissement : **1,52 M€**
- Encours de la dette au 31/ 12/ 2023 : **15,51 M€** (629,46 €/hab.)
- Masse salariale (chap.012) : **16,61 M €** (54,62 % des dépenses réelles de Fonctionnement)



### Fonctionnement : Les recettes réelles (en K€)

	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	variation chiffrée CFU23- CA22	% variation CFU23- CA22
Produits divers (70)	1 563	1 742	2 026	+284	+16,30
Impôts et taxes (73)	23 651	26 068	27 432	+ 1 364	+5,23
Dotations (74)	4 638	4 289	4 537	+248	+5,78
Autres chapitres (013, 75)	1 673	915	901	-14	-1,53
<b>Total des recettes de gestion</b>	<b>31 524</b>	<b>33 013</b>	<b>34 895</b>	<b>+ 1 882</b>	<b>+5,70</b>
Autres recettes (76,77 et 78)	111	1 199	49	- 1 150	-95,91
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>31 635</b>	<b>34 212</b>	<b>34 944</b>	<b>+732</b>	<b>+2,14</b>



### Fonctionnement : Les recettes réelles

En 2023 les recettes réelles de fonctionnement sont en hausse de **+2,14 %**.

Les produits des services qui incluent les recettes de stationnement (chapitre 70) poursuivent leur hausse pour atteindre **2 026 K€** (+16,30 %). Le montant perçu reste toutefois encore en deçà du niveau des années antérieures à 2019, avant la crise sanitaire dont les montants étaient supérieurs à 2 M€

Le produit des impôts et taxes: (chapitre 73) a connu une hausse de + 5,23 %, soit +1 364 K€.

Cette hausse s'explique par la forte hausse du coefficient de revalorisation des bases forfaitaires de +7,1%. Confrontée à une conjoncture fortement dégradée en 2023, les **droits de mutation ont toutefois chuté de 30,67 %** soit -925K€. La taxe sur les consommations d'électricité a quant à elle évolué de +30,45% soit +143K€

Les dotations et participations (Chapitre 74) sont en hausse de +5,78 % soit +248 K€ et s'explique principalement par:

- Hausse des participations autres organismes dont la CAF de +173 K€,
  - Compensation taxe foncière + 15 K€,
- Hausse de la Dotation forfaitaire (DGF) +12 K€ (2 086 K€ en 2023).

Les autres produits de gestion courante (Chapitre 75) et atténuations de produits (013) sont stables à 915 K€

Les produits exceptionnels (chapitre 77) retrouvent un montant de 49 K€ à la suite de l'année exceptionnelle 2022 liée à l'annulation des mandats concernant la régularisation de la TVA sur les subventions sportives.



## Fonctionnement : Les dépenses réelles ½ (En K€)

	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	variation chiffrée CFU23- CA22	% variation CFU23- CA22
<b>011 Charges à caractère général</b>	3 807	4 370	5 244	+874	+20
<b>012 Charges de personnel</b>	15 067	15 986	16 605	+619	+3,87
<b>Atténuations de produits (014)</b>	5 979	5 973	6 001	+28	+0,47
<b>65 Autres charges (Subventions)</b>	2 324	3 308	2 380	-928	-28,05
<b>Total des dépenses de gestion</b>	<b>27 207</b>	<b>29 637</b>	<b>30 230</b>	<b>+593</b>	<b>+2,00</b>
<b>66-67 Autres charges</b>	1 258	163	179	+16	+9,82
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>28 465</b>	<b>29 800</b>	<b>30 409</b>	<b>+609</b>	<b>+2,04</b>

8



## Fonctionnement : Les dépenses réelles

En 2023 les dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse de **+2,04 %**.

Les charges à caractère général (chapitre 011) poursuivent leur hausse pour atteindre 5 244 K€ (+20 %). Le montant des fluides et matières premières a connu de nouveau en 2023 une forte hausse du fait de l'enlèvement du conflit en Ukraine entraînant la poursuite d'une progression de l'inflation.

	2020		2021		2022		2023	
	BP	CA	BP	CA	BP	CA	BP	CA
60611 eau	148 846,00	120 529,65	117 264,15	117 262,97	130 400,00	127 560,79	84 661,04	80 385,02
60612 électricité	475 076,08	426 312,93	473 378,96	473 287,68	642 114,00	636 460,15	1 041 604,64	1 003 247,58
60613 chauffage	290 330,22	226 191,10	228 456,37	226 649,06	304 056,00	296 642,92	669 467,75	542 010,95
60621 combustibles	235,00	0,00	224,00	0,00	3 400,00	3 200,00	8 200,00	-4 800,00
60622 carburants	3 899,99	0,00	1 700,00	411,77	1 500,00	839,50	1 000,00	729,91
60623 alimentation	89 951,26	67 859,56	83 373,60	68 908,13	108 110,62	97 223,61	133 339,92	128 259,02
	<b>1 008 338,55</b>	<b>840 893,24</b>	<b>904 397,08</b>	<b>886 519,61</b>	<b>1 189 580,62</b>	<b>1 161 926,97</b>	<b>1 838 273,35</b>	<b>1 759 432,48</b>

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) retrouvent un montant de 2 380 K€, dont 854K€ visent les subventions aux associations à la suite de l'année exceptionnelle 2022 liée à la rémission des mandats 2019, 2020 et 2021 pour la régularisation de la TVA pour les subventions sportives pour un montant de 750 K€.

Les charges financières (chapitre 66) et les charges exceptionnelles (chapitre 67) augmentent légèrement pour un montant de 179 K€ suite notamment à la souscription de nouveaux emprunts en 2022 pour 1,2M€

9



## Fonctionnement : Les dépenses de Gestion Courante 2/2

Une hausse des dépenses de personnel est constatée en 2023 avec une progression de **3,87% (+ 619 K€)**.

Outre l'augmentation du GVT pour 93K€, l'année 2023 a été marquée par plusieurs événements non prévus lors de la construction budgétaire :

### Obligations réglementaires :

- L'augmentation du SMIC compte tenu de l'inflation au 1<sup>er</sup> mai 2023 puis en juillet et en octobre avec un impact de 48 K€,
  - La hausse du point d'indice de 1,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2023 : 88K€
    - La revalorisation des grilles (cat C et B) 35K€
    - La GIPA 18K€

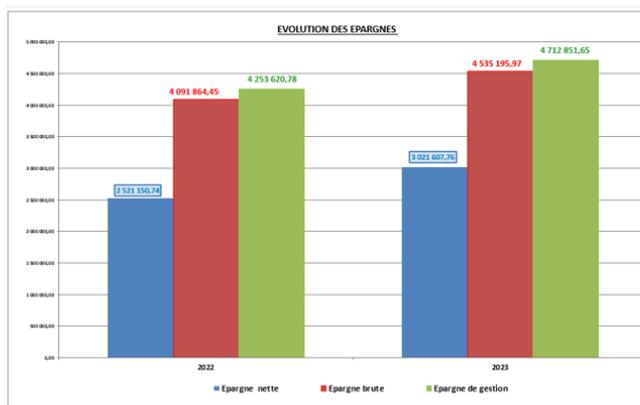
### Effets conjoncturels :

- Un contexte sanitaire toujours sous tension engendrant des dépenses supplémentaires au niveau des contractuels sur emplois non permanents et plus particulièrement sur le personnel extérieur pour 125 k€ compte 6218
  - les impacts des comités médicaux pour 53 K€,
- Une augmentation des dépenses liées à l'assurance statutaire (compte 6455) +10k€

10



## Evolution de l'épargne

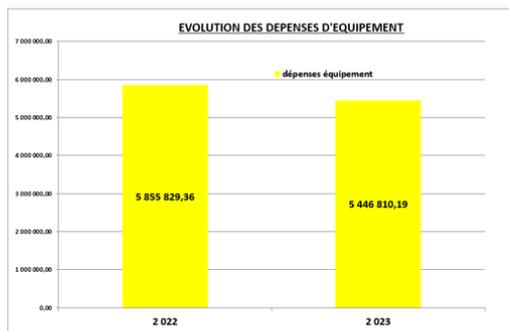


Les épargnes progressent en raison de recettes optimales, en partie exceptionnelles et de dépenses de fonctionnement contenues et reportées sur 2024

11



## Investissement : Les dépenses d'investissement d'équipements



Les reports 2023 se chiffrent à 3 393 K€

### Postes principaux de nos dépenses d'équipements 2023 en K€ par chapitres

**-sur le chapitre 204: 926 K€ dont notamment:**  
 -Attribution compensation d'investissement: 680 K€  
 -Travaux éclairage public: 193 K€  
 -Subventions : 19 K€

**-sur le chapitre 21: 2 790 K€ dont notamment:**  
 -Travaux aménagement paysagers: 583 K€  
 -Travaux bâtiments scolaires (mise en sécurité, accessibilité, mise en conformité) : 378 K€  
 -Travaux pose horodateurs: 344 K€

**-sur le chapitre 23: 1 624 K€ dont notamment :**  
 -Travaux J. MARTIAL : 632 K€  
 -Rénovation piscine: 425 K€

12



## Investissement : Les recettes d'investissement

Le financement de nos dépenses d'équipement (K€) a été réalisé par :

### ➤ Des ressources propres classiques ( 735 K€)

FCTVA: 285 K€  
 Taxe Aménagement: 450 K€

### ➤ des subventions pour K€ (2 194 K€)

Etat: - Salle J MARTIAL : 203 K€

**Bordeaux Métropole:** -Piscine: 878 K€  
 -CODEV- Stationnement: 143 K€  
 -Plan de relance logement: 134 K€

**Département :** -Salle J MARTIAL : 192 K€  
 -FDAEC: 63 K€  
 -Piscine: 56 K€

**CAF:** subvention multi accueil ECOSTRUCTURE: 263 K€

➤ **La souscription d'un emprunt de 1 700 K€** auprès de l'Agence France Locale à taux fixe annuel : 3,79 % pendant 3 ans puis Euribor 3 M+0,67% jusqu'en 2026. Notre **encours de la dette** au 31 décembre 2023 est de **15 510 K€**.

➤ **L'excédent de fonctionnement capitalisé (1068) 2 825 K€** qui correspond à un **autofinancement de 26,56%**,

13



## La dette au 31 décembre 2023

Au 31 décembre 2023,

20 contrats de prêts à taux fixes (100 % de l'encours actuel)

- ❖ Aucun produit structuré de type « toxique »
- ❖ Un taux moyen de l'exercice 2023 de 1,21 %
- ❖ Un encours de la dette de **15,51 M€** soit 629 €/hab (strate nationale : 995 €/hab)
- ❖ Une capacité de désendettement 2023 inférieure à 4 ans (3,42 ans)
- ❖ Durée résiduelle moyenne en année : 10 ans et 10 mois.

14

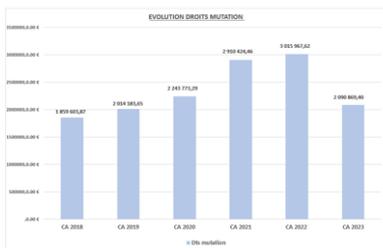


## Annexes

16

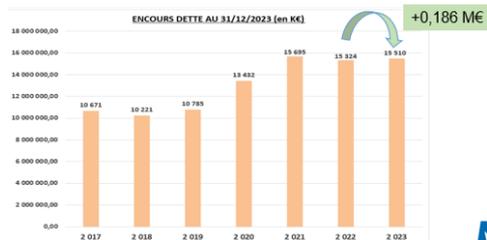


### Fonctionnement : Les recettes de Gestion Courante



← Les droits de mutation ont enregistré une forte baisse de -30,67 %

### La dette au 31 décembre 2023



17



*M. ALVAREZ constate que ce sont bien les éléments qui ont été repris du précédent débat, c'est l'affectation qui avait été proposée, qui était provisoire, et qui devient définitive. Il souligne les restes à réaliser en investissement qui sont importants puisque les autorisations budgétaires pour l'année précédente étaient de 14,7 millions et que l'on a réalisé 8,8 millions. Il note également un résultat d'exercice de 3 millions entre les recettes et les dépenses de fonctionnement et une situation d'épargne brute nette confortable pour 2023, ce qui n'était pas le cas dans la prévision pour 2024. Compte tenu de son vote négatif pour le budget, il s'abstiendra sur cette délibération.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-14,  
**VU** l'instruction comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,  
**VU** l'arrêté interministériel du 24 juillet 2000 (NOR : INTB0000431A),  
**VU** le débat d'orientations budgétaires 2023 en date du 21 février 2023,  
**VU** le vote du budget 2023 en date du 05 avril 2023,  
**VU** la décision modificative du 19 septembre 2023,  
Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget communal pour l'exercice 2023,

Après avoir désigné M. MICOL comme Président de séance, et constaté le retrait de Monsieur le Maire au moment du vote, conformément à l'article L-2121-14 du CGCT,

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**Article 1 :** APPROUVER les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus pour le Budget Principal de la Ville,

**Article 2 :** APPROUVER l'ensemble des documents constitutifs des Comptes Financiers Uniques relatifs au Budget Principal de la Ville.

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ :**  
**32 voix POUR**  
**1 ABSTENTION (M. Patrick ALVAREZ)**

## **DOSSIER N° 2 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - BUDGET ANNEXE - CIMETIERE**

**RAPPORTEUR** : Jean-Georges MICOL

Par délibération du 28 septembre 2021, la Ville du Bouscat s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) à compter du 1er janvier 2023.

Pendant cette phase d'expérimentation (2023-2024) le CFU expérimental se substitue au compte administratif et au compte de gestion et a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et citoyens si le législateur en décide ainsi.

Il s'agit d'un document unique commun à l'ordonnateur et au comptable composé de données d'exécution budgétaire et d'informations financières et patrimoniales destinées à apporter une vision complète de la situation financière du budget.

On y trouve par ailleurs :

- Des ratios synthétiques,
- Une nouvelle présentation des résultats,
- Le bilan et le compte de résultats synthétiques,

La procédure de confection est entièrement dématérialisée. Des contrôles automatisés de cohérence s'opèrent entre les données de l'ordonnateur et du comptable de la DGFIP. Ce travail collaboratif entre les services pourra servir de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Le calendrier de vote reste inchangé et l'assemblée délibérante doit adopter le CFU avant le 30 juin de

l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte.

Pour 2023 le compte financier unique dressé conjointement par l'ordonnateur et le comptable présente les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 000,00	5 000,00	6 000,00
	Recettes réalisées (1)	B	424,00	4 466,66	4 890,66
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 848,00	21 458,48	23 306,48
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	424,00	424,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	424,00	4 042,66	4 466,66
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	848,00	16 458,48	17 306,48
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	1 272,00	20 501,14	21 773,14
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	1 272,00	20 501,14	21 773,14

## Budget annexe cimetière

### En section d'exploitation :

- De faibles dépenses sur cet exercice pour un montant de 424 €, (amortissements comptables)
  - 4 466,66 € en recettes suite à des prestations de service pour le compte de particuliers.
- Soit un excédent de l'exercice de 4 042,66 € auquel il convient de rajouter les 16 458,48€ d'excédent reporté de l'année 2022.

### En section d'investissement :

- La contrepassation de l'écriture d'amortissement est réalisée en recettes pour un montant de 424 €,

Le compte administratif 2023 fait ainsi ressortir un résultat excédentaire de **20 501,14€** qui sera entièrement réaffecté au budget ville au cours de l'exercice 2024 suite au vote de la clôture définitive de ce budget.



- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-14,
- VU** l'instruction comptable M4,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 juillet 2000 (NOR : INTB0000431A),
- VU** le débat d'orientations budgétaires 2023 en date du 21 février 2023,
- VU** la commission des finances en date du 24 mars 2023,
- VU** le vote du budget 2023 en date du 05 avril 2023,
- VU** la délibération du 5 décembre 2023 actant la suppression de ce budget à la clôture de l'exercice 2023,

Considérant la nécessité d'arrêter le compte du budget Cimetière pour l'exercice 2023,

Après avoir désigné M. MICOL comme Président de séance, et constaté le retrait de Monsieur le Maire au moment du vote, conformément à l'article L-2121-14 du CGCT,

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**Article 1 :** APPROUVER les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus pour le Budget Annexe Cimetière,

**Article 2 :** APPROUVER l'ensemble des documents constitutifs des Comptes Financiers Uniques relatifs au Budget Annexe Cimetière,

**Article 3 :** APPROUVER la reprise du résultat constaté ci-dessus, au Budget Principal Ville, lors de la prochaine Décision Modificative.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**  
33 voix POUR

**DOSSIER N° 3 : AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT 2023-BUDGET PRINCIPAL VILLE**

**RAPPORTEUR :** Jean-Georges MICOL

Il est rappelé les éléments d'information suivant :

Lors de la séance du 02 avril 2024, le Conseil Municipal a constaté les résultats 2023 et procédé à leur affectation prévisionnelle au Budget Primitif 2024.

En effet, l'article L 2311-5 autorise la collectivité « à reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le besoin ou excédent de la section d'investissement », avant l'adoption de son compte administratif.

Le Conseil Municipal ayant désormais approuvé le Compte Financier Unique, il convient désormais d'entériner les résultats et leur affectation de façon définitive.

Les résultats et leur affectation définitive sont identiques à ceux votés lors de la séance du 02 avril 2024. Le résultat de clôture 2023 du budget Principal de La Ville du Bouscat se présente comme suit :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés (A)		2 600 447,33	256 789,83		256 789,83	2 600 447,33
Opérations de l'exercice (B)	32 382 999,20	35 626 346,68	8 846 448,07	10 636 552,18	41 229 447,27	46 262 898,86
<i>Résultat de l'exercice</i>	3 243 347,48		1 790 104,11		5 033 451,59	
Totaux (C)= (A+B)	32 382 999,20	38 226 794,01	9 103 237,90	10 636 552,18	41 486 237,10	48 863 346,19
Résultats de clôture	<b>5 843 794,81</b>		<b>1 533 314,28</b>		<b>7 377 109,09</b>	
Restes à réaliser (E)	0,00	0,00	3 392 856,03	478 084,00	3 392 856,03	478 084,00
<i>Solde des restes à réaliser</i>	0,00		-2 914 772,03		-2 914 772,03	
Totaux cumulés = (C+E) =F	32 382 999,20	38 226 794,01	12 496 093,93	11 114 636,18	44 879 093,13	49 341 430,19
<b>Résultats définitifs 2023</b>	<b>5 843 794,81</b>		<b>-1 381 457,75</b>		<b>4 462 337,06</b>	

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2311-5,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes

VU les différents documents budgétaires (Budget Primitif et Décisions Modificatives) votés au cours de l'exercice 2023,

VU la commission des finances du 21 mars 2024,

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**ARTICLE UNIQUE :** PROCEDER à l'affectation définitive des résultats 2023 au Budget Primitif 2024 comme suit :

➤ Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice :	<i>Excédent :</i>	3 243 347,48 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur ( <i>ligne 002 du CA</i> ) :	<i>Excédent :</i>	2 600 447,33 €
<b>Résultat cumulé à affecter :</b>	<i>Excédent :</i>	<b>5 843 794,81 €</b>

➤ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de l'exercice :	<b>Excédent :</b>	<b>1 790 104,11 €</b>
	<b>Déficit :</b>	
Résultat reporté de l'exercice antérieur ( <i>ligne D001 du CA</i> )	Déficit :	-256 789,83 €
<b>Résultat comptable cumulé</b>	<b>Excédent :</b>	<b>1 533 314,28 €</b>
Dépenses d'investissement à reporter :		3 392 856,03 €
Recettes d'investissement à reporter :		478 084,00 €
Soldes des restes à réaliser : <i>Déficit :</i>		2 914 772,03 €
<b>Besoin réel de financement cumulé</b>		<b>-1 381 457,75 €</b>

➤ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

**Résultat excédentaire**

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement  
 (recettes budgétaires au compte **1068**) : ..... 1 381 457,75 €  
 - En dotation complémentaire  
 (recettes budgétaires au compte **R 1068**)

SOUS-TOTAL (R 1068) **1 381 457,75 €**

- En excédent reporté à la section de fonctionnement  
 (recettes non budgétaires au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) 4 462 337,06 €

TOTAL.....**5 843 794,81 €**

**Résultat déficitaire en report, en compte débiteur**

(recettes non budgétaires au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

➤ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : 4 462 337,06 €	D001 : solde d'exécution N-1	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 1 381 457,75 € R001 : Solde d'exécution 1 533 314,28 €

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**  
**33 voix POUR**

**DOSSIER N° 4 : TITRES RESTAURANT - MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE**

**RAPPORTEUR :** Jean-Georges MICOL

A l'issue de la consultation et de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, il a été proposé de conclure un contrat d'une durée de 1 an renouvelable dans la limite de 4 ans avec la société PLUXEE, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Le pouvoir adjudicateur dans le cadre du marché est la Ville du Bouscat, celle-ci agissant pour la Ville mais également le CCAS et le SAAD. La prise en charge financière de ce marché repose intégralement sur le budget de la Ville, il est donc nécessaire de prévoir le remboursement de ces charges par les budgets du SAAD et du CCAS à celui de la Ville par émission des titres correspondants, afin de garantir la traçabilité et l'équilibre comptable des opérations relevant de cette prestation d'action sociale.

La Ville du Bouscat produira un état récapitulatif des agents du CCAS et du SAAD ayant bénéficié des titres restaurant depuis la mise en œuvre du marché, correspondant au montant de la charge que la Ville a assumé. Cet état permettra d'émettre des titres de recettes au profit de la Ville.

*M. ALVAREZ souhaite connaître la valeur faciale des tickets restaurant et demande si le comité technique s'est également prononcé sur les conditions d'attribution aux agents qui peuvent varier en fonction des horaires, des jours travaillés....*

*MME FERCHAUD indique que la valeur faciale est actuellement fixée à 6 €, suite à l'approbation du conseil municipal en septembre 2023, et qu'elle passera à 7 € à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024. Concernant les conditions d'attribution, elle répond qu'elles n'ont pas été évoquées.*

*M. LE MAIRE précise que le comité technique a voté à l'unanimité l'augmentation de la valeur faciale mais qu'il n'y a pas eu de question sur les conditions d'attribution.*

**VU** la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

**VU** l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967, autorisant les collectivités publiques et leurs établissements à attribuer des titres restaurant, dans le cas où ils n'ont pas mis en place de dispositif propre de restauration collective **VU** les règlements URSSAF en la matière,

**VU** l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,

**VU** l'avis favorable du Comité social territorial du 14 septembre 2023,

**Considérant** que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

**Considérant** que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**Article 1 :** AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'exécution du contrat cadre de fourniture de titres restaurant avec la société PLUXEE,

**Article 2 :** AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération,

**Article 3 :** DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

**33 voix POUR**

**DOSSIER N° 5 : CONVENTION PLURIANNUELLE POUR LES EXHUMATIONS ADMINISTRATIVES DANS LE CADRE DU CODEV 6**

**RAPPORTEUR :** Mathilde FERCHAUD

Face à la saturation des espaces funéraires, la Ville du Bouscat s'est engagée depuis une dizaine d'années

dans une stratégie funéraire ambitieuse afin de permettre à toutes les personnes domiciliées ou décédées sur la commune du Bouscat de bénéficier d'une sépulture dans le cimetière.

Plusieurs campagnes de reprises administratives de concessions échues et non renouvelées, ou en état d'abandon, ont été réalisées depuis 2012 et ont ainsi pu remettre à la vente des concessions « pleine terre » et des caveaux.

Dans le cadre du nouveau contrat d'engagement CODEV 6, Bordeaux Métropole souhaite soutenir les communes dans cet effort financier en participant à hauteur de 30 % au montant des exhumations administratives nécessaires aux reprises. Afin d'accroître le nombre de reprises sur la Métropole, Bordeaux Métropole relève son taux de participation à 60 % pour les communes qui porteraient un projet d'exhumation supérieur ou égal à 3 % du nombre total des concessions de leur cimetière, entre 2024 et 2027.

La Ville du Bouscat a identifié un minimum de 140 concessions échues ou en état d'abandon qui peuvent être reprises, des concessions « pleine terre » décennales, des concessions trentenaires et des concessions perpétuelles, sur les 4 486 concessions du cimetière. Le nombre de concessions à reprendre correspond à 3,12 % du nombre total de concessions bouscataises, la ville du Bouscat pourra donc bénéficier d'une aide financière à hauteur de 60 % du coût des exhumations administratives.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Reprises concessions 2024	130 092 €	Commune	52 036 €	40 %
Reprises concessions 2025		Participation Bordeaux Métropole	78 056 €	60 %
Reprises concessions 2026				
Reprises concessions 2027				
<b>Total</b>	<b>130 092 €</b>		<b>130 092 €</b>	<b>100 %</b>

Afin que les coûts engendrés par ces travaux de reprises de concessions puissent être comptabilisés dès aujourd'hui, Bordeaux Métropole demande aux communes de délibérer sur le projet de convention pluriannuelle ci-annexé qui sera adopté définitivement par le Conseil Métropolitain du 5 juillet 2024.

*M. ALVAREZ tient à souligner qu'il est important de permettre à toutes les personnes domiciliées ou décédées sur la commune de bénéficier d'une sépulture dans le cimetière, et cela ne va malheureusement pas de soi dans toutes les villes. Il conviendra d'ailleurs peut-être de communiquer cette information dans le Bouscat Mag.*

*M. LE MAIRE répond qu'un élu comprend à quel point tout ce qui touche le cimetière, les inhumations ou les cérémonies est un sujet extrêmement sensible pour la population. Pour une famille qui est dans le deuil, il est capital que tout se passe bien, la moindre petite anicroche (retard de travaux...) peut devenir un drame absolu et cela peut se comprendre. C'est exceptionnel que cela arrive au Bouscat car la ville a un service remarquable qui est très attentif à tout cela et qui sait que les familles sont extrêmement sensibles sur ce plan-là.*

*MME FERCHAUD tient à remercier les agents communaux qui prennent effectivement en charge les familles dans le deuil et qui effectuent un travail très fastidieux pour les reprises des concessions ainsi que l'agent qui entretient et surveille le cimetière.*

**VU** le règlement d'intervention dans les cimetières communaux adopté par la délibération n°2023-444 de Bordeaux Métropole en date du 29 septembre 2023,  
**VU** la fiche action C060405 relative aux reprises administratives de concessions pour la Ville du Bouscat, inscrite au CODEV 6,  
**VU** la délibération n°3 du 5 décembre 2023 du Conseil municipal adoptant la démarche contractuelle de co-développement 6<sup>ème</sup> génération Bordeaux Métropole/Ville du Bouscat – 2024-2027,  
**VU** le projet de convention pluriannuelle ci-annexé,

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**Article 1 :** AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès de Bordeaux Métropole une aide financière à hauteur de 78 056 €,

**Article 2 :** AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pluriannuelle 2024-2027 ci-annexée et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la réalisation de ce projet.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**  
**33 voix POUR**

## **DOSSIER N° 6 : RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION 2024 AU CLUB COMMERCE CONNECTÉ DE DIGITAL AQUITAINE**

**RAPPORTEUR :** Jean-Georges MICOL

Digital Aquitaine est une association Loi 1901 dont les missions rejoignent celles d'un pôle de compétitivité au niveau régional. Ses adhérents sont des entreprises de toutes tailles : PME, grands groupes, startups, écoles, laboratoires, collectivités, utilisateurs, investisseurs, soit près de 250 membres en lien direct avec le numérique.

Digital Aquitaine a pour missions principales d'accueillir, de promouvoir et d'animer le développement de la filière numérique régionale à travers plusieurs Domaines d'Excellence (« DomEx »).

Ces 5 Domaines d'Excellence sont les suivants :

- la e-santé (TIC Santé),
- la mobilité, les transports intelligents et les applications satellitaires (TOPOS),
- la simulation numérique, réalité augmentée ou virtuelle (Smart4D),
- le commerce connecté (Club Commerce Connecté, CCC),
- IA Datasience.

En tant que « DomEx » de Digital Aquitaine, le Club Commerce Connecté est un partenaire de premier ordre dans la stratégie de la ville de développer une filière « commerce connecté ».

Opérateur du programme d'accompagnement numérique des commerçants de l'axe Libération « Connecte un Commerçant » de 2017 à 2018, le Club Commerce Connecté agit aujourd'hui en qualité de référent thématique au sein de « l'E-choppe », via une convention d'engagement tripartite avec la Ville et Bordeaux Technowest qui gère et anime l'incubateur-pépinière.

Le CCC y organise des ateliers-conférences plusieurs fois par an dans une logique de rencontres entre les jeunes startups et des entreprises du numérique, de valorisation du site et d'animation du territoire.

Dans le contexte actuel de digitalisation accélérée de l'économie, adhérer à Digital Aquitaine permet à la Ville d'intégrer un réseau constitué d'acteurs du numérique à l'échelle régionale, de participer à des ateliers et d'accéder à des données permettant une veille économique orientée « filière », ainsi que de s'attacher les compétences de chargés de mission pour garantir l'accompagnement et la réalisation de projets stratégiques.

Enfin, Digital Aquitaine a créé en 2023, avec l'appui de ses partenaires, un nouveau pôle de compétitivité numérique responsable au nom de code ENTER. Ce nouveau pôle propose un positionnement clair sur le

Numérique Responsable avec 2 ambitions :

- Innover pour bâtir une filière Numérique Responsable avec une approche de Sobriété et de Responsabilité Numérique “by design”,
- Accélérer les transitions et augmenter l’impact des autres filières et marchés par le Numérique Responsable en adoptant les meilleures pratiques.

Pour l’année 2024, le montant de l’adhésion s’élève à 2 354,40 € TTC.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

**VU** les statuts de l’association,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2015 approuvant le schéma de développement économique,

**Considérant** la stratégie de développement de filière et de soutien au commerce de proximité que la Ville souhaite mettre en œuvre sur son territoire,

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**Article 1 :** APPROUVER cette démarche, intégrée aux axes 1 et 4 du schéma de développement économique,

**Article 2 :** APPROUVER l’adhésion de la Ville du Bouscat à l’association « DIGITAL AQUITAINE »,

**Article 3 :** AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bulletin d’adhésion 2024 et à verser la cotisation correspondante, soit la somme de 2 354,40 euros T.T.C.,

**Article 4 :** DIRE que les dépenses seront inscrites au budget chapitre 011.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

**33 voix POUR**

## **DOSSIER N° 7 : RÈGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL PETITE ENFANCE - MISE À JOUR**

**RAPPORTEUR :** Maël FETOUH

A la suite de récentes évolutions du cadre réglementaire, il convient de modifier, en vue d’une application à la rentrée 2024, les règlements de fonctionnement des quatre crèches municipales comme suit.

Au chapitre des « pièces à joindre au dossier d’inscription », en regard du principe d’accès à tous, aucun justificatif d’emploi ne doit être demandé. Ce justificatif doit être retiré de la liste des pièces à fournir.

Au chapitre « facturation », en regard du principe du respect du besoin d’accueil des familles, la période d’adaptation facturée jusqu’alors sur la base d’un forfait, doit laisser place à une facturation « au réel » sur la base des heures effectives de présence de l’enfant sur cette période.

Par ailleurs, dans le règlement de la crèche familiale, en cas d’absence d’une assistante maternelle, désormais, le remplacement des enfants ne sera plus facturé en cas de refus de la famille.

Au chapitre des « journées déductibles de la facturation », en regard de ce même principe du respect des besoins d’accueil des familles, il est préconisé de réduire le délai de préavis d’un mois à quinze jours dans les crèches collectives et de deux mois à un seul mois en crèche familiale.

A l’occasion de cette mise à jour, il est également proposé, dans l’intérêt des enfants, d’introduire une notion de limitation de la durée d’accueil hebdomadaire à 50 heures maximum. Il sera précisé qu’il s’agit

d'une préconisation et qu'une souplesse sera possible dans les situations qui le nécessitent.

Enfin, afin d'éviter tout litige, la Caisse d'Allocations Familiales préconise de préciser que la participation financière demandée aux usagers couvre la prise en charge de l'enfant dans sa globalité, dont la fourniture des couches et des repas, et qu'aucune déduction ou supplément ne peut être appliqué à la famille.

*M. ALVAREZ indique que la limitation de la durée d'accueil hebdomadaire à 50 H maximum lui paraît être une démarche logique et demande si la ville a examiné ce qui se pratiquait dans les autres communes. Par ailleurs, il souhaite savoir si Le Bouscat connaît des difficultés en matière de recrutement de personnels dans le secteur de la petite enfance.*

*MME LAYAN fait remarquer que le fait de ne plus devoir fournir un justificatif d'emploi lors des demandes d'inscription va impacter les critères d'obtention des places en crèches. Pour sa part, elle est favorable à cette nouvelle procédure puisque cela va permettre à un plus grand nombre de personnes d'obtenir une place en crèche. Par ailleurs, elle souhaite revenir sur les nombreux dysfonctionnements dont on a entendu parler dans les organismes privés au niveau de l'accueil des enfants et voulait insister sur le professionnalisme du personnel des crèches municipales du Bouscat. La ville a des difficultés à recruter du personnel dans les structures de la petite enfance mais elle tient à souligner toutes les qualités que peuvent présenter ces modes d'accueil.*

*M. FETOUH précise que la ville a beaucoup de demandes sur la plage horaire 8H/18H. Or, ce temps d'accueil hebdomadaire est beaucoup trop long pour de jeunes enfants et cette limitation de durée à 50H est donc une bonne chose. Concernant les recrutements dans les crèches municipales, il y a eu certes des périodes difficiles mais aujourd'hui tous les postes sont pourvus. Cela a certainement un rapport avec la qualité d'accueil, d'écoute, de lien avec les parents et de prise en charge des enfants. Le Bouscat est bien au-delà des normes d'encadrement exigées, les agents sont donc plus sereins au travail et en nombre suffisant pour assurer un service de qualité optimale d'accueil et surtout la sécurité affective des enfants.*

*M. LE MAIRE rappelle qu'effectivement, il y a 2 ans, la ville a préféré conserver un taux d'encadrement très confortable lorsque le gouvernement a autorisé une certaine souplesse. Cela a certes le mérite d'avoir un service de grande qualité, d'engendrer moins de stress pour les agents et puéricultrices mais surtout de pallier les absences sans se mettre en difficulté vis-à-vis des enfants que les structures accueillent. Quant aux recrutements, la situation est moins compliquée en ce moment et il espère que cela va durer.*

*M. ROUSSEAU indique qu'il est totalement favorable à cette modification de règlement, notamment sur la limitation de la durée d'accueil hebdomadaire à 50 heures et sur le fait qu'il soit précisé qu'il puisse y avoir une certaine souplesse selon les cas particuliers.*

*MME LAYAN fait remarquer qu'elle n'a pas obtenu de réponse sur le fait que ne soit plus fourni de justificatif d'emploi. Elle souhaite savoir si cela peut influencer ou pas sur l'acceptation des dossiers.*

*M. FETOUH répond que la commission d'attribution tient évidemment compte de la situation professionnelle mais que cela n'est pas un critère décisif. En effet, les parents remplissent tout d'abord une fiche de renseignements, puis rencontrent les infirmières puéricultrices qui échangent avec eux pour comprendre leurs besoins et mieux connaître l'enfant. C'est l'ensemble de toutes ces données qui déterminera ou pas l'obtention d'une place en crèche.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Santé Publique,

**VU** le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant,

**VU** l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale d'accueil du jeune enfant,

**VU** l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant,

**VU** la délibération du 9 décembre 2021 modifiant les modalités de facturation dans la dernière mise à jour des règlements de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant,

VU la délibération du 6 décembre 2022 modifiant les règlements de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant,

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**Article 1 :** APPROUVER les termes des règlements de fonctionnement ci-joints,

**Article 2 :** AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits règlements de fonctionnement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**  
33 voix POUR

## **DOSSIER N° 8 : RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION AU RÉSEAU FRANCOPHONE VILLE AMIES DES AÎNÉS (VADA)**

**RAPPORTEUR :** Nathalie SOARES

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS.

Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes :

- La lutte contre l'âgisme,
- Le sentiment d'appartenance au territoire des habitants,
- La mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Le RFVAA est donc une ressource pour les villes. Il valorise les actions mises en place par les adhérents. Par le biais du fonds d'appui des territoires, en 2023, le CCAS du Bouscat a pu bénéficier d'une subvention de 30 122 € pour le projet participatif « jardin des utopies » réalisé avec et pour les seniors Bouscatais.

*MME LAYAN demande avec quels seniors le projet participatif "Jardin des utopies" a été réalisé.*

*MME SOARES répond qu'il s'agit d'une initiative du collectif de seniors qui organise l'atelier "Jardin' âge" depuis 2 ans au verger Lamartine. Ce groupe de seniors a émis le souhait d'avoir un espace dédié à l'expérimentation et le partage ; ce sera donc un jardin à l'horizon 2030 pour respecter la biodiversité, adapté aux changements climatiques, pour permettre d'échanger et de maintenir le lien social entre les habitants, un lieu de convivialité, un jardin pédagogique, un lieu d'éveil pour les assistantes maternelles, pour faire venir les insectes, les oiseaux et faire pousser des curiosités. Les seniors se réunissent une fois par mois sur ce projet, l'objectif de ce jardin étant d'émoustiller les sens des personnes.*

*M. LE MAIRE demande si de nouveaux seniors peuvent adhérer à cette démarche.*

*MME SOARES répond affirmativement.*

**VU** les éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour notre collectivité de continuer à participer à cette dynamique et de renouveler l'adhésion au RFVAA,

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**Article 1 :** APPROUVER l'adhésion de la Ville du Bouscat au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS) pour l'année 2024,

**Article 2 :** AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer le formulaire d'adhésion 2024 et à verser la cotisation correspondante, soit la somme de 600 €,

**Article 3 :** DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 011.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

**33 voix POUR**

## **DOSSIER N° 9 : ASSOCIATION RICOCHET - SUBVENTION 2024**

**RAPPORTEUR :** Françoise COSSECQ

L'association Ricochet est un espace d'initiatives porté par les habitants qui souhaitent contribuer :

- à l'accompagnement, la valorisation et la mise en réseau de personnes, d'acteurs, d'initiatives et de projets ;
- au développement social local de la commune du Bouscat ;
- au renforcement des liens familiaux, en famille et entre familles ;
- au développement du pouvoir d'agir des habitants et à la citoyenneté en portant une attention particulière aux personnes en situation de fragilité ;
- à l'accès à la culture pour tous et à la formation permanente de citoyens sensibles à leurs environnements.

Elle œuvre dans les différents terrains de l'action éducative, sociale et culturelle et situe son action dans le champ de l'éducation populaire, du développement social local et dans le respect de la laïcité. L'association RICOCHET se dote d'un projet social, réévalué de façon régulière.

L'association RICOCHET, agréée Centre social depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, oriente son activité autour de la mise en œuvre principale de 5 axes :

- Faire territoire : développer la cohésion sociale et impulser une dynamique de développement social local au sein de la Passerelle
- Faire famille : placer la famille au cœur de notre projet et permettre aux familles d'exprimer leurs capacités d'agir
- Faire lien : renforcer et favoriser l'insertion sociale et lutter contre les inégalités
- Faire accueil : accueillir, écouter et informer les habitants dans un esprit de convivialité
- Faire culture : susciter le désir de culture et agir en faveur de la culture pour tous
- Faire ensemble : participer à la dynamique partenariale territoriale et élaborer collectivement le projet de La Passerelle.

Pour l'année 2024, il est proposé d'octroyer à l'association RICOCHET une subvention d'un montant de 160 500 € de fonctionnement prenant en compte tout le projet social de l'association validé par le comité de pilotage.

Par ailleurs, il est proposé d'octroyer une subvention complémentaire de 3 000 € en 2024 pour permettre à l'association d'investir dans des équipements (installation à la Passerelle). Il s'agit du second versement d'une subvention de 9 000 € prévue sur 3 ans (2023-2024-2025).

MME LAYAN souhaite tout d'abord souligner, comme tous les ans, l'excellent travail réalisé par l'association Ricochet. Puis, elle profite de cette délibération pour demander des informations sur l'état des fuites qui étaient apparues après l'installation de l'association à la Passerelle et savoir si la situation s'est améliorée.

MME COSSECQ répond que la situation s'est améliorée dans la mesure où il y a eu des travaux qui ont été effectués peu à peu par la ville pour suppléer aux déficiences. Une expertise est en cours et il y aura inévitablement des travaux de plus grande envergure qui devront être envisagés. Néanmoins, compte tenu de la pluie qui a été particulièrement abondante cette année, il n'y a pas eu trop de fuites constatées sur ce site.

M. LAMARQUE tient à rappeler la singularité et l'impact des 2 centres sociaux de la commune. Il s'agissait initialement de 2 associations très distinctes, LABCEFG, qui était une association de défense des habitants du quartier Lyautey / Champ de Courses, et Ricochet, qui était plus une association de jeunes qui organisait des événements autour du jeu. Leurs missions se sont étendues au fil des années et sont devenues généralistes autorisant la demande d'un agrément pour devenir un centre social. Il précise que le passage d'une simple association loi 1901 à un centre social est une vraie aventure humaine à l'intérieur d'une association pour les bénévoles, pour les administrateurs mais aussi pour les salariés puisqu'il faut satisfaire à des critères, notamment ceux de la CNAF. Depuis leur création, le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les 2 centres sociaux remplissent des missions essentielles sur leur territoire respectif. Il cite quelques chiffres qui démontrent bien leur ampleur :

- Ricochet (sud-est de la Commune) : 1 027 adhérents, 150 personnes accueillies en moyenne par jour, 54 heures d'amplitude ouverture hebdomadaire, 151 personnes accompagnées socialement, plus de 23 spectacles à l'année, pour 9 ETP ;
- Le Carrousel (nord-ouest de la commune) : 900 personnes accueillies et accompagnées tout au long de l'année, 650 adhérents, 108 bénévoles, 5 000 heures d'actions et de projets, une quarantaine d'heures d'amplitude ouverture hebdomadaire, pour 7,5 ETP.

Il rappelle que Le Carrousel s'occupe notamment du quartier de politique de la ville, qui fait l'objet d'un contrat avec l'Etat d'ailleurs signé dernièrement pour le prochain triennal 2024 – 2027, et qui permet de mobiliser les moyens humains et financiers sur ce secteur géographique. La ville a mené de nombreuses actions sur ce quartier depuis des années, des équipements sportifs ont été inaugurés avec Madame BOST il y a peu de temps, un tiers lieu culturel doit arriver prochainement... Il tient à souligner l'importance de la présence physique d'un centre social dans ce quartier prioritaire puisqu'il préserve et développe le lien social dans le quartier et en assure la pacification. Il rappelle d'ailleurs que, durant les émeutes urbaines, il a été l'un des rares quartiers prioritaires dans lequel il n'y a pas eu d'émeute. C'est parce qu'un écosystème bienveillant y a été mis en place et que le centre social participe à l'évolution de l'image positive de ce quartier pour les habitants. Avant la signature du nouveau contrat de ville, il indique que MME SOARES, M. FETOUH et lui-même ont fait du porte à porte sur ce quartier et ont pu constater à quel point plus des 3/4 des habitants y étaient attachés et ne voulaient surtout pas en partir. Cela est dû bien évidemment à l'action du contrat de ville mais aussi au centre social.

M. DE JAVEL indique qu'il ne prendra pas part au vote étant membre du Conseil d'Administration de l'association Ricochet.

**VU** les Services d'Intérêt Général, y compris les Services Sociaux d'Intérêt Général : un nouvel engagement européen, COM 2007 725 du 20 Novembre 2007,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

**VU** la Loi n°2004-809 en date du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29/09/2015, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

**VU** la circulaire du 12 juin 2021, relative à l'animation de la vie sociale,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du Bouscat du 28 janvier 2020 relative à la Convention Territoriale Globale liant la Ville du Bouscat et la CAF,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2021, concernant le projet éducatif « Génération Alpha »,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du Bouscat du 5 avril 2023 relative à la convention de partenariat

2023-2024 entre l'Association RICOCHET et la Ville du Bouscat,  
Considérant la mission d'intérêt général de service social de l'association RICOCHET, selon les principes communs définis par le protocole sur les services d'intérêt général du Traité de Lisbonne du 13 décembre 2007, applicable au 1<sup>er</sup> décembre 2009,  
Considérant la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2024 qui engage la Ville du Bouscat à soutenir financièrement l'association selon les modalités définies dans ce document (cf annexe 1),

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**Article 1 :** AUTORISER Monsieur le Maire à verser une subvention de 160 500 € à l'association RICOCHET,

**Article 2 :** AUTORISER Monsieur le Maire à verser une subvention d'investissement d'un montant de 3000 € à l'association RICOCHET,

**Article 3 :** DIRE que les dépenses seront inscrites au budget chapitre 65 pour le fonctionnement et 204 pour l'investissement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

**32 voix POUR**

**1 n'a pris part au vote (M. Xavier DE JAVEL)**

## **DOSSIER N° 10 : ASSOCIATION LE CARROUSEL - SUBVENTION 2024**

**RAPPORTEUR** : Françoise COSSECQ

La ville du Bouscat apporte son soutien à l'association Le CARROUSEL qui a pour objet de :

- Renforcer le lien social et faciliter le vivre ensemble entre tous : les enfants, les jeunes, les adultes, les parents et les séniors ;
- Permettre à différentes générations de partager des espaces, des activités, des idées, des savoirs et des savoir-faire ;
- Proposer un accueil et une écoute bienveillante, notamment pour prévenir l'isolement des personnes ;
- Organiser des actions individuelles et collectives, notamment dans les champs suivants : la culture, les loisirs, l'éducation, la parentalité, l'accompagnement et la médiation sociale ;
- Initier ou participer à des actions évènementielles sur le territoire du Bouscat.

L'association LE CARROUSEL agréée Centre social depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, oriente son activité autour de la mise en œuvre principale des axes suivants :

- La famille au cœur du lien intergénérationnel
- La jeunesse dans un projet d'émancipation
- L'animation sociale locale, puissant moteur de lien social
- Lutte contre la précarité, levier de société
- Une gouvernance participative, ouverte et réactive.

Pour l'année 2024, il est proposé d'octroyer à l'association le CARROUSEL une subvention d'un montant de 166 500 € de fonctionnement pour lui permettre de mettre en œuvre son projet social.

**VU** les Services d'Intérêt Général, y compris les Services Sociaux d'Intérêt Général : un nouvel engagement européen, COM 2007 725 du 20 Novembre 2007,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

**VU** la Loi n°2004-809 en date du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29/09/2015, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU la circulaire du 12 juin 2021, relative à l'animation de la vie sociale,  
VU la délibération du conseil municipal du Bouscat du 28 janvier 2020 relative à la Convention Territoriale Globale liant la MAIRIE DU BOUSCAT et la CAF,  
VU la délibération du conseil municipal du Bouscat du 13 octobre 2015 relative à la convention territoriale Quartier Intercommunal Champ de courses 2015-2020 et ses avenants 2020-2021 et 2022-2023,  
VU la délibération du conseil municipal du 28 septembre 2021, concernant le projet éducatif « Génération Alpha »,  
VU la délibération du conseil municipal du Bouscat du 5 avril 2023 du relative à la convention de partenariat 2023-2024 entre l'Association LE CARROUSEL et la MAIRIE DU BOUSCAT,  
Considérant la mission d'intérêt général de service social de l'association Le CARROUSEL, selon les principes communs définis par le protocole sur les services d'intérêt général du Traité de Lisbonne du 13 décembre 2007, applicable au 1<sup>er</sup> décembre 2009,  
Considérant la délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2023 relative à la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2024 qui engage la Mairie du Bouscat à soutenir financièrement l'association,

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**Article 1 :** AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à verser une subvention de 166 500€ à l'association Le CARROUSEL,

**Article 2 :** DIRE que les dépenses seront inscrites au budget chapitre 65.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**  
**33 voix POUR**

## **DOSSIER N° 11 : PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DU BOUSCAT SAINTE GERMAINE - AVENANTS**

**RAPPORTEUR** : Daphné GAUSSENS

Bordeaux Métropole a engagé depuis plusieurs années une politique de développement de l'intermodalité.

Au regard des enjeux de mobilité et d'urbanisme du secteur, la Région Nouvelle-Aquitaine, SNCF Réseau, Bordeaux Métropole et la Commune du Bouscat se sont associées afin de réaliser, via une convention multipartite, des études opérationnelles d'avant-projet (APO) pour la création du pôle multimodal du Bouscat Sainte-Germaine.

Les propositions d'aménagement ont été validées par les comités de pilotage du 9 mars 2020 et du 16 juin 2020, en présence des représentant de la Région Nouvelle-Aquitaine, de la ville du Bouscat, et ont débouché sur la signature d'une convention de financement pour la réalisation de la phase projet (PRO) et travaux (REA) du pôle multimodal du Bouscat Sainte-Germaine.

Les travaux de création de la halte ferroviaire -création de quais et d'accès- sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares & Connexion, se sont déroulés à partir de la fin 2021, tandis que les espaces publics du pôle multimodal, sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole, se sont déroulés de janvier à juin 2023 et sont à présent terminés. Le pôle d'échanges multimodal Sainte-Germaine sur la commune du Bouscat a été inauguré le 1<sup>er</sup> juin 2023.

### **A – Phase études d'avant-projet (APO)**

#### **≥ Dans le périmètre d'études de SNCF Réseau**

Les études de niveau APO menées sur le périmètre de SNCF Réseau dans le cadre de la convention de financement des études opérationnelles ont conduit à mener un certain nombre de prestations pour

répondre à l'objectif du projet :

- Un travail supplémentaire d'intégration des interfaces au cours de l'APO ferroviaire pour le projet de création de la halte ferroviaire sur le périmètre de SNCF Réseau avec les partenaires :
  - o Régaz pour la modification définitive du poste de détente,
  - o Bordeaux Métropole pour l'espace public du parvis autour de la future halte,
  - o Gironde Habitat pour la résidence d'habitation en limite d'emprise ferroviaire.
- Un travail de reprise de l'APO livré en décembre 2019 pour intégrer de nouvelles méthodologies de réalisation (fermeture partielle, totale) pour minimiser les impacts sur les circulations et optimiser le coût de l'opération,
- La production d'un dossier d'analyse sécurité présenté à l'établissement public de sécurité ferroviaire (EPSF), une procédure non prévue dans la convention initiale,
- La réalisation d'une étude acoustique à la demande des partenaires pour traiter le sujet qui avait été souligné durant la concertation réalisée en septembre 2019.

Le montant final des études APO ferroviaires est estimé à 397 000 € HT, soit une augmentation de 110 100 € par rapport au montant initialement prévu.

**≥ Dans le périmètre d'études de Bordeaux Métropole**

Le montant final des études AVP d'aménagement des espaces publics est estimé à 37 508 € HT, soit une augmentation de 17 508 €. Cela prend en compte les études complémentaires de conception de l'espace public et la mission de coordination avec les projets connexes.

Le coût total des études APO et AVP est ainsi de 434 508 € HT.

En conséquence, cet ajustement nécessite de conclure un avenant ayant pour objet de modifier le programme, le budget de la convention initiale et le plan de financement prévus dans la convention de financement initiale.

Ainsi, il est proposé le plan de financement modificatif selon la clé de répartition suivante :

€ HT	Région	Bordeaux Métropole	Ville du Bouscat	Total
<b>Etudes ferroviaires</b>	198 500 €	158 800 €	39 700 €	397 000 €
Soit	50,00%	40,00%	10,00%	100,00%
<b>Etudes espaces publics</b>	0 €	37 508€	0 €	37 508 €
Soit	0,00%	100,00%	0,00%	100,00%
<b>Total</b>	<b>198 500 €</b>	<b>196 308 €</b>	<b>39 700 €</b>	<b>434 508 €</b>
Soit	45,68%	45,18%	9,14%	100,00%

Projet	Clé de répartition %	Somme appelée à date	Somme à couvrir objet de la présente CFI	Somme restant à être appelée
<b>Ville du Bouscat</b>	<b>10%</b>	<b>28 690€</b>	<b>39 700€</b>	<b>11 010€</b>
<b>Région Nouvelle Aquitaine</b>	<b>50%</b>	<b>143 450€</b>	<b>198 500€</b>	<b>55 050€</b>
<b>Bordeaux Métropole</b>	<b>40%</b>	<b>117 760€</b>	<b>158 800€</b>	<b>44 040€</b>
<b>Total partiel</b>	<b>100%</b>	<b>286 900€</b>	<b>397 000€</b>	<b>110 100€</b>

## B – Phase réalisation – Projet (PRO) et travaux (REA)

### ≥ Dans le périmètre de travaux de SNCF Gares & Connexions

Les travaux de création de la halte ferroviaire Sainte-Germaine sous Maîtrise d’ouvrage SNCF Gares & Connexions ont fait l’objet de compléments en cours de réalisation :

- La création d’un brise-vues le long du quai, issu de la demande retenue à l’issue de la concertation,
- L’élargissement des escaliers d’accès et des plateformes pour tenir compte de l’évolution prévisionnelle du nombre de voyageurs.

Par ailleurs, des dépenses complémentaires se sont avérées nécessaires pour mener à bien les travaux :

- Modification de la méthodologie des travaux, indemnisation pour implantation de zones de chantier, recours à un OPC pour la gestion de la coactivité avec les autres chantiers à proximité immédiate et réalisés concomitamment,
- Besoin de ressources supplémentaires pour sécuriser les travaux et garantir des arrêts et reprises des circulations ferroviaires chaque jour de la semaine pendant 11 mois,
- Des travaux supplémentaires pour adapter l’exploitation de la halte ferroviaire aux exigences de confort des voyageurs et aux besoins de cadencement dans le cadre du RER Métropolitain.

Enfin, les travaux se sont déroulés dans le contexte économique de 2022, année fortement touchée par l’évolution des prix des matériaux, ce qui a nécessité d’importantes révisions de prix des marchés.

Après réception des travaux et clôture des marchés, le coût du projet sous la maîtrise d’ouvrage de SNCF Gares & Connexions s’élève à 6 384 000 € HT, soit un dépassement de 896 000 € du montant initialement prévu. SNCF Gares & Connexions a proposé de répartir ce dépassement financier selon la même clé de financement que prévue dans la convention initiale.

Dépenses travaux	Périmètre MOA SNCF Gares & Connexions			
	Montant initialement prévu (en € HT)	Clé de répartition (%)	Montant final des travaux	Reste à financer
Région N-Aquitaine	2 744 000 €	50 %		448 000 € HT
Bordeaux Métropole	2 644 000 €	48,2 %		431 872 € HT
Ville du Bouscat	100 000 €	1,8 %		16 128 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>5 488 000 €</b>	<b>100 %</b>	<b>6 384 000 €</b>	<b>896 000 € HT</b>

### ≥ Dans le périmètre de travaux Bordeaux Métropole

En ce qui concerne les espaces publics du pôle d’échanges multimodal, sous maîtrise d’ouvrage de Bordeaux Métropole, le montant des travaux a évolué depuis la signature de la convention de financement en 2021.

L’actualisation du montant des travaux (1 028 482,56 € HT, contre 787 000 € prévus) est principalement consécutive à l’augmentation de la qualité architecturale de l’abri vélos sécurisé, en cohérence avec les autres aménagements et équipements du PEM, et au rattachement au périmètre des espaces publics du carrefour Galliéni en plateau dénivelé, en lien avec sa fonctionnalité.

D’autre part, depuis la signature de la convention de financement des travaux, Bordeaux Métropole a

sollicité, et obtenu, une subvention de l'Etat d'un montant de 90 000 € (non prévue initialement). De plus, une demande de subvention de la part des fonds européen FEDER a été fléchée, pour un montant de 496 686,05 €, contre 275 450 € prévus initialement.

Périmètre MOA BORDEAUX METROPOLE				
	Clé de Répartition initiale	Montant travaux initialement prévus (en € HT)	Clé de répartition finale	Montant final des travaux (€ HT courants)
Région Nouvelle-Aquitaine	20 %	157 400 €	15,33 %	157 400 €
Bordeaux Métropole	35 %	275 450 €	20 %	205 696,51 €
<b>Ville du Bouscat</b>	<b>10 %</b>	<b>78 700 €</b>	<b>7,65 %</b>	<b>78 700 €</b>
FEDER	35 %	275 450 €	48,26 %	496 686,05 €
Etat (AFITF)	0	0€	8,75 %	90 000€
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>787 000 €</b>	<b>100 %</b>	<b>1 028 482,56 €</b>

Ainsi, les parts respectives de participation de la région Nouvelle-Aquitaine et de la Ville du Bouscat restent inchangées, celle de Bordeaux Métropole diminue et passe à 205 696,51 € HT.

*M. ALVAREZ fait une intervention : "l'avenant à la convention de financement de la phase projet et réalisation du pôle d'échanges multimodal du Bouscat Sainte Germaine fait apparaître une augmentation des coûts de 18,9 % entre la signature de la convention en 2021 et aujourd'hui (1 200 000 euros pour un budget initial de 6,5 millions); ces coûts en hausse, mais aussi services et prestations, sont détaillés dans la note. La Ville du Bouscat devra donc ajouter 27 138 euros pour un coût initial de 207 390 euros, l'augmentation générale est en fait de 18 % pour le budget général et de 13 % seulement pour la ville. En décembre 2020, j'avais déjà souligné le caractère saugrenu de la disposition de la convention initiale qui précisait que, dans le relevé final des dépenses acquittées par la SNCF, en cas d'abandon, un certain nombre de pénalités devaient être payées à la SNCF. Or, nous constatons aujourd'hui comme hier que la SNCF n'a pas mis un sou dans le projet. Vous m'aviez d'ailleurs suivi sur cette remarque. C'est de pure forme puisque le pôle multimodal est effectif. Les dépenses de ce projet important pour le RER métropolitain ont été essentiellement partagées par la Région, la Ville et Bordeaux Métropole. Je ne féliciterai pas le Président de la SNCF qui vient d'être remercié mais, sur le contenu, c'est un peu fort de café, on n'y est pour rien. Comme en 2021, je vous suivrai sur cette disposition avec tout de même une alerte sur tous ces marchés car, avec 20 % d'augmentation, même si les prestations ne sont pas figées dans le marbre du 1<sup>er</sup> contrat, cela fait un peu beaucoup".*

*M. LE MAIRE répond qu'effectivement ce projet a malheureusement été réalisé à une période où il y avait un renchérissement colossal des matériaux et de certains tarifs. Il fait tout de même remarquer que l'augmentation touche un peu moins la ville que la Métropole et la Région et qu'elle avait bien spécifié dès le départ qu'elle n'investirait pas plus de 100 000 euros pour les travaux (sans compter l'étude et l'aménagement du périmètre de Bordeaux Métropole). Même s'il y a eu l'attribution de subventions qui n'étaient pas attendues (l'une de l'Etat, l'autre du FEDER), il reconnaît que cette augmentation est importante et que cela se renouvelle malheureusement beaucoup trop souvent. Par ailleurs, il confirme que la SNCF n'a effectivement pas mis un centime sur ce PEM, ni sur le pont lui-même et pour lequel la Région et la Métropole avaient pris à leur charge 50 % chacune du coût, ce qui est quand même assez*

*scandaleux.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la convention relative au financement des études opérationnelles du Pôle d'échanges du Bouscat, signée le 22 juin 2018,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 8 décembre 2020 autorisant la signature de la convention de financement de la phase projet-réalisation du Pôle d'échanges multimodal Sainte Germaine du Bouscat,

**VU** la convention relative au financement de la réalisation du Pôle d'échanges multimodal Sainte Germaine, en date du 20 mai 2021,

**CONSIDERANT** que l'aménagement du pôle d'échanges multimodal du Bouscat Sainte Germaine a nécessité la réalisation d'études d'avant-projet complémentaires et la prise en compte de nouvelles contraintes techniques lors de sa réalisation, concernant les deux périmètres d'intervention sous maîtrise d'ouvrage SNCF et sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole,

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**Article 1 :** APPROUVER les termes de l'avenant N° 1 à la convention relative au financement des études opérationnelles du pôle d'échanges multimodal du Bouscat ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**Article 2 :** APPROUVER les termes de l'avenant à la convention relative au financement de la réalisation du pôle d'échanges multimodal du Bouscat ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**Article 3 :** AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer les avenants ci-annexés.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

**33 voix POUR**

## **DOSSIER N° 12 : SDEEG (SYNDICAT DÉPARTEMENTAL ÉNERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE) - RAPPORT D'ACTIVITÉ ÉCLAIRAGE PUBLIC 2023**

**RAPPORTEUR :** Gwénaél LAMARQUE

L'article L.5211-39 du CGCT prévoit que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ».

Ainsi, le rapport d'activité éclairage public du SDEEG, retraçant l'ensemble de ses actions et réalisations durant l'année 2023 est inscrit à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.

Ce rapport est à la disposition des membres de l'assemblée délibérante en consultation auprès du Secrétariat Général de la ville.

*M. LAMARQUE indique que les travaux prévus pour l'année 2024 seront réalisés sur le parking Ferry / Bossuet et les rues Ducourneau, Galliéni et Bodin.*

*M. ALVAREZ note un taux de panne qui est plus important au Bouscat (14 %) que sur la moyenne des autres communes (9 %) où intervient le SDEEG.*

*M. LE MAIRE répond que cela est dû à la vétusté mais que cela va être résorbé au fur et à mesure de l'installation de l'éclairage LED.*

*M. ALVAREZ demande si la ville a tiré un bilan financier mais surtout en matière de sécurité suite à*

*l'extinction de l'éclairage la nuit. Seule la partie de l'axe du tramway reste éclairée dans la commune, contrairement à d'autres villes qui ont fait le choix d'éteindre l'ensemble de l'éclairage public. Il indique d'ailleurs qu'il y a eu une bataille dans certaines, notamment à Mérignac, pour faire rallumer la ville la nuit car cela pose d'énormes problèmes de sécurité. Il espère qu'il n'est pas envisagé d'éteindre totalement l'éclairage public au Bouscat.*

*M. LE MAIRE répond que cela n'est pas du tout envisagé. Quant aux problèmes d'insécurité, il lui semble qu'il reçoit plus qu'autrefois de courriers de Bouscatais qui signalent avoir été cambriolés. Or, selon les chiffres officiels communiqués lors de la commission de sécurité, tenue mensuellement en mairie, le nombre de cambriolage est plutôt en baisse. Néanmoins, l'expérience n'a débuté que depuis quelques mois, il faut donc attendre un peu pour faire des statistiques.*

*MME LAYAN fait remarquer qu'il n'y a pas de raison que les personnes qui veulent commettre des actes de délinquance sortent plus quand l'éclairage public est éteint que quand il est allumé. D'autre part, elle s'interroge sur l'accidentologie des personnes qui circulent en vélo ou à pied et demande s'il y a eu une augmentation des accidents de ce type.*

*M. LE MAIRE répond négativement.*

*M. MARC indique que, selon les rapports qui lui ont été transmis, il y a eu 20 accidents corporels sur une année contre 30 lorsque la vitesse était limitée à 50 km/h. Il n'y a donc pas eu plus d'accidents du fait de l'extinction de l'éclairage, cela suscite plutôt un sentiment de crainte de la part de la population, et il le comprend très bien. Sur l'aspect de sécurité, il assure que pour l'année 2023 les statistiques confirment une baisse de la délinquance sauf pour certaines communes où les vols de scooters ou les infractions commises sur les véhicules de nuit sont plus nombreux. Certes, cela arrive au Bouscat mais pas dans des proportions alarmantes. Il pense que cette diminution est davantage liée à l'action de présence policière la nuit, qu'elle soit municipale ou nationale, de la vidéo protection et des citoyens vigilants qui font remonter des informations.*

*M. ROUSSEAU indique qu'il a lui aussi été interpellé par le taux de panne (364 sur les 2580 points lumineux). Il est souligné dans le rapport que 237 d'entre elles sont liées à un foyer isolé. Il souhaite avoir des explications car cela lui paraît être plus une conséquence qu'une cause.*

*M. LE MAIRE répond qu'il s'agit en fait d'une lampe seule dans une rue et non pas d'une panne de secteur qui concerne 3 ou 4 lampes.*

*M. ROUSSEAU sait que les Bouscatais ont la possibilité de signaler un éclairage déficient et pense qu'il serait peut-être opportun de rappeler à qui ils doivent s'adresser.*

*M. MICOL indique que les économies qui avaient été anticipées semblent bien être au rendez-vous ; un récapitulatif sur moyenne période sera réalisé et permettra de faire apparaître la baisse du coût de l'énergie. Concernant le signalement d'un éclairage déficient, il explique que les concitoyens doivent prendre l'habitude de le faire via l'application "Ma ville facile" qui est le moyen le plus efficace et le plus rapide. Tous les signalements sont ainsi enregistrés et c'est grâce à un récapitulatif des zones qu'il est possible de savoir si c'est un foyer isolé ou un souci d'éclairage sur un quartier s'il y a 4 ou 5 alertes.*

*M. LAMARQUE précise qu'il y a effectivement l'application pour les personnes qui sont connectées et qui sont à l'aise avec l'outil informatique mais qu'il y a aussi la possibilité d'appeler directement la mairie qui relie ensuite l'information.*

*M. LE MAIRE précise qu'il n'y aura plus de problème en termes de sécurité pour les piétons et cyclistes dès que l'installation de l'éclairage LED avec détection sera achevée. On le voit très bien dans les rues qui en sont déjà équipées ; c'est le cas par exemple lorsque l'on se dirige de l'Ermitage vers l'avenue de la Libération, ce système fonctionne et éclaire très bien lors du passage d'un piéton ou d'un cycliste.*

**VU** l'article L.5211-39 du CGCT,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

**Article unique :** PRENDRE ACTE du rapport d'activité éclairage public 2023 du SDEEG.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**  
33 voix POUR

## QUESTIONS ORALES DIVERSES

### 1) M. LE MAIRE : prochains rendez-vous

*M. LE MAIRE annonce les prochains rendez-vous :*

- Cérémonie du 8 mai demain : 11 H 30 rassemblement devant la mairie, 11H45 cérémonie au monument
- 2 prochains conseils municipaux les mardis 9 juillet et 8 octobre 2024 à 19H.

### 2) M. ROUSSEAU : élections européennes

*M. ROUSSEAU rappelle aux Bouscatais qui sont connectés ce soir qu'il y a des changements de bureaux de vote pour les élections européennes du 9 juin. Par ailleurs, il pense qu'il conviendrait peut-être d'afficher sur les anciens bureaux l'adresse des nouveaux car ce serait dommage d'avoir un fort taux d'abstention à cause de cela.*

*M. LE MAIRE répond que cela est effectivement prévu car il y aura certainement des aiguillages à faire. Quant au taux d'abstention, les dernières statistiques ne sont pas bonnes puisqu'elles le prévoient à 50 %, ce qui n'est pas glorieux.*

*M. ROUSSEAU est tout à fait d'accord mais il ne faudrait pas qu'un défaut d'information accentue le taux d'abstention.*

*M. LE MAIRE le rassure, la campagne de communication ne fait que commencer, les courriers informant les Bouscatais de ces changements sont déjà partis et la ville va communiquer plus largement puisque tous les bureaux ont changé.*

La séance est levée à 20H45.